

Arrêté du 23 octobre 2023

**Portant la démission d'un fonctionnaire en qualité de mandataire suppléant d'avances et de recettes
auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est**

NOR : JUSF2328526A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant la demande du 16 octobre 2023 de Madame Mégane GERWIG, demandant sa démission en tant que mandataire suppléante d'avances et de recettes, et de l'avis favorable de Maria NORMANDIN, régisseuse auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est ;

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Mégane GERWIG est démissionnaire, à compter du 1^{er} novembre 2023, de sa fonction de mandataire suppléante d'avances et de recettes auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est.

Article 2

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le

24 OCT. 2023

Le chef du bureau de la synthèse



Paul TAILLADE